

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° 2060

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2060

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne les lignes ferroviaires désaffectées, la revente, la transformation ou le tronçonnement des lignes ferroviaires désaffectées feront l'objet d'un moratoire dans les zones agglomérées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.